

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
05 AVRIL 2018

DATE d'AFFICHAGE
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	31
Votants :	35

L'an deux mille dix-huit,

le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

M. Jean-Pierre PRUNALT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°47-2018 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNT

Le Président rappelle que, par délibération n°52-2014 du 6 mai 2014 et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire lui a donné délégation de pouvoir en matière d'emprunt.

En réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) formulées dans son rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes, le Conseil communautaire, par délibération n°54-2017 en date du 4 avril 2017, a modifié à compter du 1^{er} avril 2017 la délégation de pouvoir accordée au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies. Cette délégation doit être renouvelée tous les ans lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2018, l'encours total de la dette consolidée (budget principal et budgets annexes) s'établit à 12 465 857,92 € et réparti de la manière suivante :

- 7 552 143,73 € au budget principal : 7 545 691,13 € de dette classée 1-A et 6 452,60 € de dette classée 4-E,
- 4 913 714,19 € aux budgets annexes : 4 883 224,29 € de dette classée 1-A et 30 489,90 € de dette classée 4-E.

Le besoin 2018 en emprunts nouveaux prévus au Débat d'Orientation Budgétaire est de 1 100 000 €, inscrit au budget primitif 2018 du budget principal (classée 1-A). Aucun emprunt nouveau ne sera réalisé pour les budgets annexes.

Au vu de ces éléments, l'encours total de la dette au 31 décembre 2018 devrait s'élever à 11 502 092,16 € et s'établir de la manière suivante :

- 7 012 339,57 € au budget principal : 7 009 688,20 € de dette classée 1-A et 2 651,37 € de dette classée 4-E,
- 4 489 752,59 € aux budgets annexes : 4 474 507,64 € de dette classée 1-A et 15 244,95 € de dette classée 4-E.

Pour réaliser tout investissement, le Président reçoit délégation du Conseil Communautaire aux fins de contracter :

➤ **Des produits de financement :**

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, le Conseil Communautaire autorise de recourir à des produits de financement qui pourront être :

Des emprunts obligataires

Et des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration

Le Conseil Communautaire autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 100 000€ au budget principal.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être les suivants : T4M, TAM, EONIA, EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (engagement, dossier...) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

➤ **De la ligne de trésorerie :**

Dans le souci de faciliter la souscription de lignes de crédits de trésorerie, le Conseil Communautaire autorise la contractualisation auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires dans la limite de 2 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire autorise également à passer des ordres (avis de tirage et de remboursement) pour effectuer l'opération arrêtée.

Que ce soit pour la souscription de produits de financement ou de lignes de crédits de trésorerie, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présentent le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB_47_2018-DE

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président ~~tenra compte~~ lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le *BICOUR*
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel CRIAUD

